REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

<u>Présents</u>: Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA (arrivé à 21 h 05), Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Laurent VARENNE

Absent excusé : Jean Philippe POMMERET

Jean Philippe POMMERET donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAUNE

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 12 jusqu' à la délibération n°2018-31

13 à partir de la délibération n°2018-32

<u>Convocation</u>: 4 juin 2018 <u>Publication</u>: 15 juin 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2018-28 - Modification des tarifs des animations vacances

Le conseil municipal a fixé, par délibération n°2018-19 en date du 27 mars 2018 de nouveaux tarifs pour les après-midis animations pendant les vacances scolaires comme suit :

- 50 € la semaine pour le 1^{er} enfant,
- 35 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant fréquentant le service.

Il est précisé que ce tarif était auparavant de 25 € par enfant et par semaine.

Ces nouveaux tarifs sont apparus trop élevés et ont dissuadé certaines familles d'inscrire leurs enfants à ces animations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une nouvelle tarification comme suit :

35 € par enfant et par semaine, sans dégressivité.

2018-29 - Tarifs accueil des mercredis

M. le maire fait part à l'assemblée du retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Il indique la volonté de l'équipe municipale de mettre en place un accueil des enfants le mercredi pour les familles qui en ont besoin. Un sondage réalisé auprès de ces familles indique qu'un potentiel de 22 enfants serait susceptible de fréquenter ce service. Il précise que les parents ont été conviés à une réunion à ce sujet le 15 mai dernier.

Le principe de fonctionnement repose sur une inscription le vendredi avant 10 heures pour la semaine suivante. Les enfants pourront être présents soit toute la journée, soit une demijournée, avec ou sans garderie et cantine. Le service accueillera les enfants de 3 ans à 12 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la tarification suivante :

	Tarif enfant domicilié commune	tarif enfant domicilié commune à partir 2ème enfant	Tarif enfant domicilié hors commune
Accueil matinée 9 h 00 - 12 h	6,10 €	5,50 €	7,00€
Accueil après midi 13 h 15 - 17 h 30	7,40 €	6,65 €	8,50 €
Garderie soir 17 h 30 - 18 h 30	1,10€	1,10 €	1,10 €

Il est précisé que s'ajoutent, suivant les besoins, les tarifs déjà existants de la garderie du matin : 1,90 € et celui du repas : 3,35 €.

2018-30 - Location d'imprimantes multi fonctions

Monsieur le maire fait part du renouvellement des solutions d'impression pour la mairie et l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la location pour une durée de 20 trimestres des équipements suivants :
 - Xerox 7020 : 95 € HT par mois, pour l'école,
 - Xerox 7025 : 115 € HT par mois, pour la mairie,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de location y afférent avec la société Xerox.

MARCHES DE TRAVAUX

2018-31 - Attribution du marché de réhabilitation des sanitaires de l'école

Monsieur le maire indique qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la réhabilitation des sanitaires de l'école.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 25 mai 2018 pour l'ouverture des plis et la proposition d'attribution du marché.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 contre (M. Lesage, qui regrette qu'une seule entreprise par lot ait répondu à la consultation) et 1 abstention (Mme Micic-Polianski),

- décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°01 : démolition, maçonnerie, carrelage : entreprise BAGOT pour un montant de 12 900 € HT, (option pose de carrelage au sol : 2 878,18 € HT), soit un montant total de 15 778,18 € HT, <u>- Lot n°02</u>: plomberie, chauffage: entreprise GODIN pour un montant de 12 052,65 €
HT, (option remplacement des 3 radiateurs: 855 € HT), soit un montant total de 12 907,65 €
HT,

- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°3 : peinture. Des devis seront sollicités auprès d'entreprises.

Arrivée de M. Dominique GARCIA, à 21 h 05.

RESSOURCES HUMAINES

2018-32 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 fixant le taux de promotion par avancement e grade,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, pour une durée de 23 heures hebdomadaires.

Il est précisé que :

- l'emploi actuel d'adjoint technique territorial sera supprimé après avis du comité technique et nomination par l'autorité territorial de l'agent dans son nouveau grade.
- le tableau des emplois sera modifié.

INTERCOMMUNALITE

<u>2018-33 - Convention de mise à disposition du personnel de la commune à la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de Gestion en date du 29 mai 2018,

Dès lors qu'une commune a conservé tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétences, elle a l'obligation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de le mettre à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'exercice par celui-ci de ses compétences. La mise à disposition de services ou parties de services implique que les agents de la commune doivent accomplir certaines tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Le cadre juridique de la mutualisation ascendante est codifié aux articles L. 5211-4-1-II et L. 5211-4-1-IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui imposent la conclusion d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des compétences eau et assainissement est assurée, par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. La commune d'Ury assumait la gestion de ces deux compétences en prestation de services avec la SAUR, certaines missions étant ainsi réalisées par des agents communaux. Il est aujourd'hui envisagé que la communauté d'agglomération opte pour la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Néanmoins, dans l'intervalle et afin d'assurer la continuité des services publics, les agents communaux continuent à exercer une partie de leurs missions au titre des compétences eau et assainissement. Ainsi, dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense, il est proposé de mettre en place une mutualisation ascendante entre la commune d'Ury et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune d'Ury, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie des services supports de la commune, au titre de la gestion administrative et technique des compétences eau et assainissement, à raison de 0,22 équivalent temps plein (ETP), correspondant à :
 - o 0,02 % du temps de travail d'un agent administratif des services supports ;
 - o 0,03 % du temps de travail d'un agent technique des services supports ;
 - o 0,04 % du temps de travail d'un agent technique des services supports ;
 - o 0,04 % du temps de travail d'un agent technique des services supports ;
 - o 0,09 % du temps de travail d'un agent technique des services supports.
- approuve la convention correspondante en annexe;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

AFFAIRES DIVERSES

<u>2018-34 - Groupement de commande pour la maintenance éclairage public 2018 – 2022 – convention avec le SDESM</u>

Monsieur le maire expose que, par délibération n°2018-08 en date du 9 mars 2018, le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public 2018 – 2022 et a retenu la formule A proposée par le SDESM.

Par courrier reçu le 26 mars 2018, le SDESM, afin de répondre au mieux aux attentes des communes, a décidé de ne plus proposer une formule A et B, mais une formule unique.

Cette nouvelle formule comprend la maintenance mais également d'autres prestations telles que la réponse au DT / DICT et sera subventionnée à hauteur de 100 % du montant HT par le SDESM.

Des prestations supplémentaires prévues initialement dans la formule B (gestion de l'énergie, des sinistres...) deviennent des options qu'il sera possible de choisir sur le bordereau de prix élaboré par l'entreprise qui sera retenue dans le cadre du marché de maintenance.

Les termes de la convention constitutive du groupement de commande portant sur la maintenance d'éclairage public sont modifiés.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes ;
- approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes;
- autorise le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

<u>Décision n°02-2018 du 12 avril 2018</u> : création d'une régie de recettes pour la délivrance de reproduction de documents d'urbanisme et administratifs et frais d'envoi de ces documents

<u>Décision n°03-2018 du 20 avril 2018</u> : contrat de prestation de services avec la SACPA - 12 Place Gambetta - 47700 Casteljaloux :

- pour la capture, la prise en charge de carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale
- conclu du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, reconductible par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
- montant annuel de la dépense 733,49 € H.T avec révision annuelle.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

<u>Parc naturel régional du Gâtinais français</u>: M. Delaune indique que la demande de subvention pour l'étude de l'église sera proposée au comité syndical du 20 juin prochain.

M. Larcade est désigné élu référent au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

<u>Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)</u>: M. Dubois indique qu'il a assisté à la réunion sur le projet de règlement local de publicité intercommunal qui doit être mis en place pour 2020.

M. Canterini a participé à la réunion des référents jeunesse. Il précise que 4 formations BAFA sont pris en charge par la CAPF chaque année. Au-delà, des tarifs attractifs sont proposés.

Il fait part du développement de projets éducatifs sur la citoyenneté, l'environnement, l'organisation de séjours et des actions proposées par la CAPF.

M. Delaune indique que le conseil de communauté a validé l'acquisition, à la ville de Paris, du site de Bellefontaine à Avon pour la création d'une aire d'accueil de 40 places pour les gens du voyage.

La commission sports de la CAPF recense les structures sportives des communes pour un éventuel transfert de compétences.

<u>Syndicat intercommunal du collège</u> : Mme Lelong précise que la participation de la commune pour 2018 est de 13 111,94 €.

Le syndicat a mandaté un cabinet pour l'élaboration d'un contrat de service pour l'entretien des deux gymnases.

L'étude sur la chaufferie de l'ancien gymnase préconise une solution avec des panneaux radians gaz. Les élus souhaitent que le président réalise une étude pour l'isolation de ce bâtiment.

Monsieur le maire propose qu'une nouvelle réunion soit organisée entre les maires et le président du syndicat sur le fonctionnement des gymnases.

<u>SMICTOM</u>: M. Merle indique qu'il est le représentant du syndicat pour assurer le transfert de gestion entre le SMETOM de la Valée du Loing et le SMICTOM.

<u>Commission communication et vie du village</u>: l'opération « Boost T vacances », proposée par le Département de Seine-et-Marne, avec le partenariat de la CAPF animera des activités sportives au parc de loisirs le 26 juillet 2018 de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

La fête du sport organisée par Ury'thme le 2 juin s'est conclue par un feu d'artifice et une sonorisation de qualité.

Mme Lelong a assisté à l'assemblée générale de l'association cantonale d'aide à domicile (ACAD). La commune a versé une subvention de 1 808,10 €, soit 2,10 € par habitant. L'ACAD proposera, à partir de 2019, un service d'entretien et de jardinage pour les personnes âgées.

<u>Commission travaux</u>: M. Dubois fait part de la réfection de chaussées dans certaines rues du village qui seront fermées à la circulation au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

M. le maire indique que le département refuse la pose de pot de fleurs sur le rond-point de la rue de Recloses, qui est régulièrement traversé et non contourné. Il indique que lors de sa prochaine rencontre avec M. Delaplace, du département de Seine-et-Marne, il évoquera la possibilité d'un aménagement de sécurité sur ce rond-point.

Monsieur le maire indique que M. Thiériot, président du département de Seine-et-Marne et M. Gouhoury, président de la CAPF ont visité, jeudi 7 juin 2018, la ferme des Moënes, de la famille Garcès, récompensée par le prix environnement, lors du concours « talents d'entrepreneurs », organisé par la CAPF.

A cette occasion, M. le maire a fait part des besoins de la commune à M. Thiériot, et s'est assuré du soutien du département, notamment pour l'aide à l'extension de l'entreprise Lalique Beauty services.

La séance est close à 22 h 15.

Le Maire,

